

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 2026



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2026_046

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR MITOYEN ENTRE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE VERSAILLES ET LA VILLE DE CHATOU

L'an deux mille vingt six, le seize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le , s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Franck PACQUET, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Marc SAULNIER, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Edith MOLDOVAN à Véronique FABIEN-SOULE, Dominique BAUD à Pierre ARRIVETZ, Pascale PATAT à Eric DUMOULIN, Laure PETRELLUZZI à Michèle GRELLIER, Marcel PEDRO à Cécile DELAUNAY

Secrétaire :

Romain BRUDER

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des travaux de reconstruction du mur mitoyen séparatif du fonds abritant L'Eau Vive, propriété de l'association diocésaine de Versailles et la parcelle appartenant à la Ville, sur laquelle est implantée la piscine municipale Jean-François HENRY, situés au

15-17 avenue d'Épremesnil, à la suite de l'effondrement survenu le 13 mai 2024 et de l'opération de travaux de déblaiement et mise en sécurité du site réalisée le 24 septembre 2025, un projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique a été élaboré pour assurer la mise en œuvre opérante de ces travaux communs de reconstruction.

Ce sinistre, correspondant à cet effondrement, a été déclaré auprès de l'assureur de la Ville qui a procédé à deux expertises.

Une procédure similaire a été mise en place par l'association diocésaine de Versailles, propriétaire de la maison occupée par L'Eau Vive.

Les conclusions des experts ont confirmé la responsabilité partagée des deux parties voisines dans cet incident.

Sur le plan financier, le coût prévisionnel de la reconstruction de ce mur mitoyen s'élève à 95 053,20 € TTC, à répartir à parts égales entre l'association diocésaine de Versailles et la commune de Chatou.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée à la présente convention, afin de permettre la réalisation des travaux de reconstruction nécessaires.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de programmer des travaux de reconstruction du mur impacté par son effondrement,

Considérant la volonté de désigner un maître d'ouvrage unique pour la gestion et l'exécution des travaux,

Considérant la prise en charge financière des travaux de reconstruction du mur à part égale entre l'association diocésaine de Versailles et la commune de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Chatou et l'association diocésaine de Versailles.

- **d'autoriser** le Maire de signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

PUBLIE, le 20/04/2026